



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Formation des orthophonistes

Question écrite n° 30832

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque d'orthophonistes sur le territoire national rendant difficile l'accès aux soins pour l'ensemble des Français. L'arrêté, publié le 24 janvier 2020, déterminant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste a fixé le *numerus clausus* à 912 élèves, soit seulement 7 places supplémentaires par rapport à la rentrée 2019. Les orthophonistes sont indispensables pour traiter nombre de patients souffrant de troubles d'apprentissages du langage. Ils sont également essentiels dans la rééducation après des cas d'accidents vasculaires cérébraux. Pourtant, leur manque est criant partout : en milieu hospitalier, dans les instituts médicaux éducatifs (IME), les centres médico-psychologiques et en exercice libéral. Par ailleurs, les concours d'entrée ayant été supprimés, les admissions au certificat de capacité d'orthophonistes sont maintenant réalisées via la plateforme Parcoursup. Or, depuis la saisine de leurs vœux sur Parcoursup, la majorité des étudiants ayant obtenu leur baccalauréat en 2018 ou 2019 et ayant réalisé une ou deux années de formation à la préparation du concours sont pénalisés par rapport aux bacheliers sortants et se voient systématiquement refuser l'accès à ces études au bénéfice de ces derniers. Aussi, dans un contexte de pénurie incontestable, seule la fin des quotas des futurs orthophonistes permettrait d'améliorer la situation et de limiter l'exode des étudiants vers les pays comme la Belgique, faute de places suffisantes en France. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu de santé publique alors même que la profession est en perte de vitesse et quelles mesures il compte prendre pour répondre rapidement à l'injustice subie et à l'absence manifeste de respect, dans l'examen des dossiers de candidatures, des étudiants ayant suivi des années de formation à la préparation de ce qui était auparavant un concours.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30832

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2020](#), page 4543

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)